

« PROTITEZ PLEINEMENT DE L'ÉTÉ AVEC LE CONCOURS OPTION+ »

Règlement de participation du 25 février au 9 mars 2016.

1. Les commanditaires du concours sont Uniprix et Société des Attractions Touristiques du Québec et Festivals et Événements Québec. (les Commanditaires).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **Profitez pleinement de l'été avec le concours Option+** », à l'achat de produits Option+ admissibles (les médicaments en vente libre Option+ ne sont pas admissibles), il suffit de remplir le coupon de participation qui se trouve en succursale. Chaque produit Option+ admissible acheté vous donne une chance de gagner. Si vous achetez plus d'un produit Option+ admissible, vous devez remplir un coupon de participation par produit Option+ admissible, y inscrire votre numéro de facture et le déposer dans la boîte prévue à cet effet pour être éligible **entre le 25 février et le 9 mars 2016**.
4. Ce concours débute le **25 février** et se termine le **9 mars 2016** à 23 h 59. **Le tirage au sort sera effectué le 5 avril 2016 à 11 h**, au siège social d'Uniprix.

Pour tous les prix, une vérification sera effectuée afin de s'assurer que les gagnants ont soumis un numéro de facture valide et comportant l'achat d'au moins un produit Option+ admissible. En cas de numéros de facture erronés ou sans produit Option+ admissible, le ou les gagnants fautifs seront disqualifiés et un tirage au sort sera réalisé à nouveau à la convenance des commanditaires du concours.

5. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours.

Uniprix

Concours « Plaisirs d'hiver grâce à Option+ ! »

5000, boul. Métropolitain Est

Montréal (Québec) H1S 3G7

À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

6. Prix à gagner

L'une des vingt (20) cartes-cadeaux des Attractions du Québec d'une valeur de 500 \$ chacune.

La valeur totale des prix : 10 000 \$.

- 7.** Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de son inscription au concours, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
 - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
 - d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

- 8.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 10 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

- 9.** Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les Commanditaires et leurs filiales (y compris toutes les succursales du réseau Uniprix), leurs représentants et agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsables d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

- 10.** En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement officiel et se soumet à toutes les décisions des juges du concours (qui pourraient être des employés, agents ou entrepreneurs indépendants des Commanditaires du concours),

lesquelles seront définitives et exécutoires, pour le participant, en toute matière liée à ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou le rejet des inscriptions. Toutes les inscriptions deviennent la propriété des Commanditaires et ne seront pas retournées.

- 11.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
- 12.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 13.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 14.** Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Marie-Pierre Boyer, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 15.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 16.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.